

PRIX HEVA 2024

Première édition

CONCOURS POUR AMATEURS

Thème : « le sport »
Discipline : peinture

Pour tout renseignements :

Espace culturel Héva / 
Médiathèque Héva 0262 22 40 00

REGLEMENT DU CONCOURS

PREAMBULE :

Pour soutenir et encourager les initiatives dans le champ de la création artistique, la ville de La Possession lance son premier concours intitulé le « prix Héva », destiné aux artistes amateurs à travers une discipline qui sera définie chaque année au fil des différentes organisations du prix concerné.

Pour l'année 2024 et à l'occasion du lancement de la première édition, c'est l'art de la Peinture qui sera mis à l'honneur.

Ce rendez-vous sera l'opportunité de mettre sous « les feux des projecteurs » l'expression des talents du territoire Possessionnais, dans la perspective également de valoriser à travers la créativité, les personnalités artistiques et leurs perceptions du monde.

C'est l'Art en tant que vecteur qui va fédérer et favoriser la communication entre les artistes et le public sur cet évènement.

Article 1 : Présentation

La ville de La Possession organise, un concours de créativité artistique intitulé le « prix Héva », ouvert aux artistes amateurs de son territoire, et ce dans l'objectif de valoriser les talents et de promouvoir les expressions artistiques.

Les œuvres présentées pour le concours font l'objet d'une exposition collective, ouverte au public sur une durée déterminée et un lieu choisi par le service culturel de la ville de La Possession.

La ville de La Possession attribue un « Prix Héva » dans les catégories suivantes :

- Catégorie amateur ;
- Catégorie étudiant ;
- Et un prix spécial du jury.

sur une discipline choisie pour l'occasion et sur proposition d'un jury, expressément réuni à cet égard.

Article 2 : Conditions de participation

- Ce concours est ouvert à :
 - toute personne physique ;
 - tout artiste amateur ;
 - personne âgée de 18 ans et plus ;
 - personne résidant obligatoirement à La Possession au moment de l'inscription ;
 - personne n'ayant jamais participé à une exposition individuelle et/ou collective dans une galerie d'art.

La participation des membres du jury à ce concours est totalement exclue.

- Les personnes bénéficiant ou ayant bénéficié de parcours de formation diplômante ou qualifiante, pourront participer au concours sous condition de ne pas posséder un statut professionnel sur la période du concours.
- Pour son inscription, chaque participant devra compléter, dater et signer :
 - une fiche d'inscription (usage de pseudonyme et nom d'emprunt non autorisé)
 - un formulaire autorisant l'utilisation des photographies du.de la participant.e afin d'assurer la communication relative au concours via la presse et internet. Cette cession du droit à l'image ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.
- Les candidats pourront présenter une seule œuvre dans la discipline retenue pour le concours, en plein format, diptyque ou triptyque.
- Pour cette année olympique, le thème du sport est imposé au titre du présent concours (la présence de détails dans l'œuvre réalisé par le candidat, valorisant le territoire de La Possession sera fortement appréciée, sans pour autant que cela ne représente un critère dans le choix du jury).

- L'œuvre présentée devra être originale et individuelle, elle pourra être réalisée grâce à différentes techniques : gouache, peinture acrylique, peinture à l'huile, crayon, fusain....
Ne seront pas prises en compte les copies d'œuvres existantes.
- Les œuvres devront être présentées sur un support solide ou encadrées et équipées d'un système permettant leur accrochage.
Les œuvres ne faisant pas état de ces caractéristiques ou présentant une fragilité remarquable ne seront pas acceptées.
- Les participants indiqueront obligatoirement au dos de l'œuvre réalisée de façon précise et lisible :
 - leur identité, (Nom Prénom) ;
 - leur coordonnées téléphoniques ;
 - le titre de l'œuvre ;
 - l'année de la réalisation.

Attention : les tableaux ne doivent pas être signés

- Les participants devront remplir en ligne la fiche d'inscription au concours, en spécifiant leur identité exacte, leur adresse complète (y compris la ville et le code postal) et obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques et adresse email. Un justificatif d'adresse sera demandé.

Toute fiche d'inscription incomplète ne sera pas prise en considération.

Article 3 : inscription et calendrier

L'inscription

L'inscription se fera en ligne du 10 avril 2024 au 30 avril 2024 à l'adresse suivante :

<https://forms.gle/6eQ2Vkmcnyn3sUeL7>

Chaque participant, dès validation de son inscription, verra apparaître un message de « Confirmation » de celle-ci.

Dépôt de l'œuvre

Les dates pour le dépôt des œuvres sont fixées au samedi 1^{er} juin et au lundi 03 juin 2024 entre 09h00 à 17h00.

Les œuvres seront à déposer à la médiathèque Héva de La Possession au 24 rue Evariste de Parny, 97419 La Possession. Il sera demandé de joindre à l'œuvre une fiche explicative (téléchargeable en ligne lors de l'inscription) et précisant le titre de l'œuvre, ses dimensions et les techniques employées pour sa réalisation.

La taille de l'œuvre ne devra pas excéder 80 cm en hauteur et en largeur (encadrement inclus)

Article 4 : Composition du jury et critères de décision

- Le jury désigné par la ville sera composé de personnalités expertes issues du monde culturel et artistique, et d'un représentant politique de la Ville de La Possession.
- Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.
- La sélection du jury reposera essentiellement sur 2 points : le respect du thème et la qualité plastique de l'œuvre (technique utilisée, niveau de difficulté de réalisation de l'œuvre...)

Article 5 : L'attribution des prix

- A l'issue de ce concours et après sélection du jury, la ville de La Possession attribuera le « prix Héva » pour :
 - la catégorie amateur : un prix d'une valeur de 1000 €
 - la catégorie étudiant : un prix d'une valeur de 1000 €
 - un prix spécial du jury : un prix d'une valeur de 800 €
- Si aucune œuvre ne se conforme aux critères et indications apportés dans le cadre du présent règlement, le jury se réserve le droit de ne pas décerner le « prix Héva » dans les catégories concernées.
- La remise du « prix Héva » sera actée à une date portée à la connaissance des participants ultérieurement.

Article 6 : Droits de propriété des œuvres

- Du seul fait de leur participation, les auteurs se portent garants contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité et la diffusion des œuvres présentées.
- La participation des candidats au concours équivaut à une autorisation tacite pour l'utilisation de l'image de l'œuvre et du candidat par la Ville. Par ailleurs, à tout moment et pour une durée de 1 an, la Ville bénéficiera du droit à exposition de l'œuvre et ceci de façon gratuite.

Article 7 : Engagement de la ville de La Possession

- L'accès au concours est gratuit et l'exposition collective sera organisée autant que possible dans un contexte sécurisé, mais les tableaux exposés ne sont pas assurés par la municipalité.
- Les candidats devront récupérer impérativement leurs œuvres dès la fin de l'exposition collective qui sera ouverte au public du 05 au 26 juin 2024 (dates

modifiables en cas d'évènement imprévu).

Les œuvres seront à retirer sur le lieu où se déroulera l'exposition du 1^{er} juillet 2024 au 05 juillet 2024 (de 9h à 16h00).

Passé ce délai aucune indemnité ne sera versée en cas de dégradation.

La ville sera dégagee de toute responsabilité et se réserve le droit de procéder au rangement des œuvres non réclamées.

Article 8 : Adhésion au concours

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve par toutes les candidats du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.